

MINISTÈRE PUBLIC

CASE POSTALE 2672

2001 NEUCHÂTEL

Copie

Monsieur
Cédric Bettex
Petit-Martel 4
2316 Les Ponts-de-Martel

Reçu le
27.02.09

N/RÉF.: MP.2009.533-LOC /rr
(à rappeler dans toute communication)

V/RÉF.:

Neuchâtel, le 24 février 2009

Monsieur,

Le 18 décembre 2009, vous avez déposé plainte contre Mme Anne Griesser Bettex pour injures.

Une enquête a été effectuée et le résultat vient de nous en être communiqué.

L'art. 116 CPPN prévoit en principe l'obligation, pour l'autorité saisie de la cause, de procéder d'office à une tentative de conciliation, dans tous les cas où une infraction ne se poursuit que sur plainte (comme c'est le cas ici). Le but de la tentative de conciliation est de déterminer si un arrangement est possible entre parties, qui aboutirait à un retrait de plainte.

Cette obligation légale nous amène à vous demander de bien vouloir nous indiquer, **dans les 20 jours et par écrit**, si vous maintenez votre plainte.

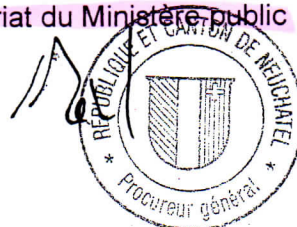
Si vous déclarez maintenir votre plainte, ou en cas d'absence de réponse de votre part dans le délai fixé, la procédure sera continuée. Si vous retirez la plainte, l'affaire sera classée sans suite.

Si vous envisagez un retrait de plainte à certaines conditions, nous vous prions de prendre contact directement avec l'adverse partie, pour un règlement amiable.

Pour éviter tout malentendu, il convient de rappeler que vous n'avez aucune obligation d'agir dans un sens ou dans l'autre et que la présente n'a pour but que de satisfaire aux obligations légales.

Dans l'attente de vos prochaines nouvelles, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le secrétariat du Ministère public



Copie pour information à Mme Griesser Bettex